

Règlement de la garderie périscolaire

La garderie est ouverte pendant la période scolaire, le matin avant l'école, le soir après l'école.

Une garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animation. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, temps calme...) sans intervention pédagogique du personnel d'encadrement. La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants. Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés.

Les horaires de la garderie s'harmonisent avec les horaires de départ et de retour du transport scolaire.

Il n'y a pas de garderie le mercredi midi.

Lieu : l'accueil a lieu dans les locaux de l'ancienne école située derrière la mairie. Les parents confient et récupèrent les enfants auprès de l'encadrant dans la salle.

Horaires : La garderie est ouverte les jours suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h10 et de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 8h10.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

Une fois l'heure passée, la mairie appliquera Facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30.

Au-delà de 19h, la mairie pourra appeler la gendarmerie.

Seules les personnes nommément mentionnés sur la fiche de renseignements peuvent récupérer l'enfant.

Inscription : L'inscription se fait à la garderie pendant les heures d'ouverture tout au long de l'année.

La garderie périscolaire s'adresse aux seuls enfants scolarisés en maternelle et en primaire domiciliés sur la commune de Sciecq.

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription (avec une photo d'identité)
- Attestation responsabilité civile

En l'absence de ces deux documents les enfants ne pourront être accueillis à la garderie.

Assurance : La commune est assurée pour ce qui concerne les locaux, le matériel et le personnel, les parents doivent fournir une attestation assurance responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité concernant les objets personnels des enfants.

Le personnel : Les enfants sont accueillis, accompagnés et surveillés par un membre du personnel municipal.

La mairie s'engage à doter la garderie d'un personnel participant, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration d'une ambiance agréable.

La santé : Les parents doivent fournir leurs coordonnées personnelles, et professionnelles pour être joints rapidement, en cas d'urgence. (Fiche de renseignements à transmettre à la garderie)

L'encadrant pourra appeler les urgences si nécessaire sans toutefois y accompagner l'enfant.

Règles de vie : L'enfant ne se met pas en danger (grimper sur les murs, monter sur les toilettes, ...)

L'enfant respecte les locaux de la garderie, le matériel et ses camarades.

L'enfant obéit aux adultes en respectant les consignes de sécurité dans la garderie et en dehors.

L'enfant fait attention aux jeux avec lesquels il joue et les range après l'activité.

Discipline : La municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant pour :

- non respect du matériel
- non respect du personnel
- non respect des consignes
- incivilité
- violence ou agressivité envers les autres enfants

La garderie périscolaire est un lieu de détente et de loisirs.

Les parents s'engagent impérativement à prévenir le personnel municipal dès que possible quand leurs enfants ne vont pas à la garderie par SMS au 06.13.14.19.26 et par mail à garderie-de-sciécq@orange.fr

Tarifs : applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/19		
Quotient Familial	Matin (7h30-8h10)	Soir (16h30-18h30)
Quotient familial 1 à 4	0.19	0,19
Quotient familial 5 à 8	0.73	0,73
Quotient familial 9 à 12	1,24	1,24

Les tarifs 2020 seront votés en fin d'année

Facturation : Les modalités de facturation sont les suivantes:

- Facturation par période de 2 mois dès que les montants dus sont supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire maximum)
- Facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30
- Le forfait minimum annuel scolaire quel que soit l'usage de la garderie est de 15€ (compte tenu des règles imposées par le Trésor Public).
- Le paiement de la garderie s'effectue à réception de la facture auprès de la trésorerie Niort sèvres.

Le non paiement de la facture pourra entraîner la radiation de la garderie périscolaire.

Le goûter : Le goûter de l'enfant est fourni par la famille.